

# ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information relatif au produit d'assurance  
Auto

**SUZUKI**  
INSURANCE

## Attention :

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Si vous êtes victime d'un accident de la route, cette assurance couvre votre **responsabilité civile** – elle est obligatoire en Belgique pour les conducteurs automobiles. Autrement dit, Suzuki Insurance prend en charge les frais relatifs aux dégâts que votre véhicule a causés à des tiers. Vous souhaitez également bénéficier d'une couverture des frais relatifs aux dommages corporels du conducteur ou aux dégâts causés à votre véhicule ? En cas d'accident, vous souhaitez bénéficier sans frais d'une défense en justice ou d'un véhicule de remplacement ? Il vous suffit de compléter votre assurance avec des garanties optionnelles. Vous pouvez utiliser ce produit pour assurer votre voiture particulière, votre minibus, votre mobilhome et votre camionnette, avec un poids maximal autorisé de 3,5 tonnes.



## Que couvre l'assurance ?

### Garanties de base :

#### ✓ La responsabilité civile

Vous êtes couvert en cas de :

- ✓ dégâts matériels et dommages corporels causés par votre véhicule à des tiers ;
- ✓ dommages corporels causés par votre véhicule à des usagers vulnérables de la route ;
- ✓ dommages corporels aux passagers.

#### ✓ Assistance 24 h par jour

Vous êtes victime d'un accident ? Dans ce cas Suzuki Insurance met tout en œuvre pour vous aider. Tout d'abord dans l'établissement du constat d'accident. Votre véhicule n'est plus en état de rouler ? Alors Suzuki Insurance vous fournit des solutions afin de vous aider à vous remettre le plus vite possible sur la route. Que vous soyez à l'origine de l'accident ou non n'a aucune importance.

#### ✓ Garantie BOB

Vous (ou un membre de votre ménage) vous faites transporter dans votre propre véhicule par une personne qui n'habite pas avec vous, mais qui possède un permis de conduire valable ? Dans ce cas, le conducteur BOB est automatiquement assuré par la garantie optionnelle Conducteur, même si cette option ne figure pas dans votre formule d'assurance.



## Que n'assurons-nous pas ?

### Suzuki Insurance ne couvre pas entre autres :

Les sinistres qui surviennent pendant la participation à des compétitions de véhicules automoteurs, des courses de vitesse...

### Garanties de base :

#### ✗ La responsabilité civile

Ne sont pas couverts :

- ✗ les dommages corporels à la personne responsable du sinistre (c'est le rôle de la garantie Conducteur) ;
- ✗ les dégâts causés à votre véhicule (c'est le rôle de l'assurance omnium) et aux effets personnels situés à l'intérieur ;
- ✗ la responsabilité civile si un voleur ou un receleur provoque un accident avec votre véhicule.

#### Garanties optionnelles :

##### ✓ Défense en justice

Dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, vous êtes indemnisé à hauteur de 37 500 euros en ce qui concerne les frais judiciaires et extrajudiciaires, y compris les honoraires d'un avocat, d'un expert et d'un huissier de justice.

Le tiers responsable n'est pas en mesure de vous payer, car il est insolvable ? Nous payons l'indemnité dont ce tiers vous est redevable pour un montant maximal de 6 250 euros. En outre, dans le cadre de différends contractuels, nous prenons à charge jusqu'à 37 500 euros pour la défense de vos intérêts.

##### ✓ Omnium

Vous avez le choix entre deux formules :

- ✓ Petite Omnium : votre véhicule est assuré en cas d'incendie, de bris de vitres, de (tentative de) vol, de dégâts causés par les forces de la nature et de contact avec des animaux.
- ✓ Full Omnium : vous êtes assuré au maximum pour toute une série de sinistres, tels que les accidents où vous êtes en tort, les actes de vandalisme...

La valeur assurée de votre véhicule dépend de sa valeur catalogue, y compris les options et les accessoires.

##### ✓ Conducteur

Vous (ou un membre de votre famille) étiez au volant de votre véhicule et vous avez eu un accident ? Dans ce cas, Suzuki Insurance garantit une indemnisation en cas de dommages corporels ou de décès. Les montants de ces indemnisations figurent dans nos conditions particulières.

##### ✓ Véhicule de remplacement

Vous ne pouvez plus rouler avec votre véhicule à cause d'un accident ou d'un vol ? Vous bénéficiez alors d'un véhicule de remplacement jusqu'à ce que vous disposiez à nouveau d'un véhicule, avec un maximum de 30 jours consécutifs. Suzuki Insurance assure, en outre, le remorquage du véhicule endommagé.

#### Garanties optionnelles :

##### ✗ Défense en justice

Ne sont pas couverts :

- ✗ les sanctions, les amendes, etc. ;
- ✗ votre demande de moins de 150 euros à un tiers au titre de la responsabilité civile ;
- ✗ les dégâts qui surviennent pendant la participation à des émeutes, des attentats, des actes de violence collective, des grèves et des lock-out.

##### ✗ Omnium

Ne sont pas couverts :

- ✗ les dégâts qui se limitent aux pneus de votre véhicule ;
- ✗ les dégâts causés aux objets transportés dans votre véhicule,
- ✗ les dégâts de roussissement causés au revêtement intérieur (dégâts liés au feu sans flammes).

##### ✗ Conducteur

Ne sont pas couverts :

- ✗ les dégâts causés par une conduite en état d'ivresse ou par l'utilisation de stupéfiants.

## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

### ! Franchise en Omnium :

Vous disposez d'une Petite ou d'une Full Omnium ? Et vous recevez une indemnisation ? Dans ce cas, nous déduisons votre franchise de ce montant. Cette franchise est inférieure ou égale à zéro si la réparation a lieu auprès d'un réparateur agréé.

### ! Indemnisation en Omnium :

Votre véhicule doit être réparé ou est en perte totale ? Suzuki Insurance prend en charge les frais de réparation ou la valeur du véhicule. Dans ce dernier cas, nous définissons le montant de la dépréciation conformément au système d'indemnisation choisi lors de la souscription de la police d'assurance : à partir du 24<sup>e</sup> mois.

Nous diminuons de ce montant la valeur de l'épave, sauf si vous nous chargez de la vente de cette dernière.

### ! Défense en justice :

Le montant minimal du différend doit être de 150 euros.

### ! Droit de recours dans le cadre de la garantie Responsabilité civile :

Dans les situations suivantes, nous pouvons vous demander de nous rembourser les indemnisations que nous avons versées aux victimes :

- ! Vous avez passé sous silence ou dissimulé le risque de dégâts lors de la souscription de votre contrat.
- ! Vous avez provoqué les dégâts intentionnellement.
- ! Vous rouliez en état d'ivresse ou dans un état similaire.
- ! Au moment du sinistre, votre véhicule était conduit par une personne qui ne répond pas aux conditions prescrites par la loi, par exemple une personne qui n'a pas atteint l'âge minimum requis, qui n'est pas titulaire d'un permis de conduire ou qui est déchue du droit de conduire.
- ! Votre véhicule n'était pas muni d'un certificat de contrôle technique valable.
- ! Le nombre de passagers transportés dépasse celui autorisé par la loi ou par votre contrat.

### ! Véhicule de remplacement :

Vous pouvez bénéficier d'un véhicule de remplacement uniquement en Europe.

## Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert par les garanties Responsabilité civile, Omnium, Conducteur et Défense en justice dans tous les pays figurant sur votre carte verte, sauf ceux qui sont biffés de la liste.

## Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de changements en cours de contrat concernant, par exemple, l'utilisation ou les caractéristiques du véhicule ou l'identité du preneur d'assurance ou des conducteurs.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre.

## Quand et comment payer la prime ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.

## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.